



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques**
Sous-direction de l'observation de la santé
et de l'assurance maladie
Bureau des établissements de santé

Personne chargée du dossier :
Manuella BARATON
Tél. : 01 40 56 80 74
Mél. : manuella.baraton@sante.gouv.fr

Le ministre des solidarités et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

INSTRUCTION N° DREES/BES/2020/210 du 23 novembre 2020 relative à la statistique annuelle des établissements de santé (SAE) précisant le contenu et le calendrier de la SAE 2020.

Date d'application : immédiate

Classement thématique : établissements de santé

Validée par le CNP du 11 décembre 2020 – Visa CNP 2020-113

Résumé : Cette instruction précise le calendrier et le contenu de la statistique annuelle des établissements de santé (SAE) au titre de l'année 2020.
Mention Outre-mer : Le texte s'applique en l'état dans ces territoires.
Mots-clés : SAE.
Textes de référence : <ul style="list-style-type: none">- Arrêté du 9 septembre 2010 relatif à la collecte et à la transmission des informations nécessaires à l'établissement de la statistique annuelle des établissements de santé n° NOR SASE1030799A publié au bulletin officiel du ministère du 15 octobre 2010 ;- Instruction N° DREES/BES/2020/145 du 1^{er} septembre 2020 relative à la participation des ARS au contrôle de la statistique annuelle des établissements de santé (SAE) au titre de l'année 2020.
Circulaire / instruction abrogée : NOTE D'INFORMATION N° DREES/BES/2019/240 du 19 novembre 2019.
Circulaire / instruction modifiée : Néant.
Annexes : Annexe 1 : Note détaillant les modifications de questionnaire de la SAE 2020 Annexe 2 : Bordereaux de la SAE 2020 Annexe 3 : Spécifications d'import des données PMSI sur le site de collecte SAE
Diffusion : Les établissements concernés doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des services déconcentrés ou des ARS, selon le dispositif existant au niveau régional.

Objectifs

La statistique annuelle des établissements de santé (SAE) a pour principaux objectifs de :

- Caractériser de façon précise les établissements : structure, capacités, équipements des plateaux techniques et personnels ;
- Caractériser l'activité réalisée, par type d'activité ou discipline d'équipement ;
- Recueillir des indicateurs sur la mise en œuvre des politiques nationales et le suivi des activités de soins soumises à autorisation.

Elle permet ainsi :

- Une cartographie fine des établissements de santé ;
- Une analyse de l'activité mise en regard des moyens ;
- La production d'indicateurs pour le suivi des politiques nationales et régionales ;
- L'alimentation de tableaux de bord, d'indicateurs de suivi des ARS, DIAMANT, HOSPIDIAG, du site SCOPE-SANTE, etc.

Champ

La SAE concerne tous les établissements de santé publics et privés installés en France (métropole et DROM), y compris les structures qui ne font qu'un seul type d'hospitalisation (exemple : hospitalisation à temps partiel, hospitalisation à domicile, etc.) ou qui ont une autorisation pour une seule activité de soins donnée. Sont également inclus les services pénitentiaires des établissements de santé et les secteurs militaires des établissements de santé.

Contenu de la SAE

Les données recueillies auprès des établissements de santé dans le cadre de l'enquête SAE portent principalement sur :

- Des indicateurs de suivi des politiques nationales ;
- Les capacités d'accueil, par type d'activité et par disciplines d'équipement regroupées ;
- L'activité réalisée, par type d'activité et par disciplines d'équipement regroupées ;
- L'équipement, l'activité et le personnel du plateau technique ;
- L'équipement, l'activité et le personnel de chaque activité de soins soumise à autorisation ;
- Les effectifs, qu'il s'agisse des personnels médicaux salariés ou libéraux, des internes ou des faisant fonction d'internes et des étudiants en diplômes interuniversitaires de spécialité, des sages-femmes et des personnels non médicaux.

Refonte de la SAE

La SAE a fortement évolué depuis la collecte des données 2013, avec un questionnaire rénové. Cette refonte a visé une plus grande cohérence du système d'information sur les établissements pour les utilisateurs, en s'appuyant sur les autres recueils (notamment le programme de médicalisation des systèmes d'information PMSI) et une simplification du recueil des données pour les établissements.

Les trois principaux changements apportés par la refonte ont été :

- le mode d'interrogation : le recueil s'effectue désormais au niveau des établissements géographiques et non des entités juridiques, dans le public comme dans le privé ;
- le questionnaire a été remanié en profondeur sur plusieurs thèmes. Il est modulable, en fonction d'un bordereau FILTRE initial, qui a pour but de définir les modules de questionnaire devant être soumis à chaque établissement ;
- certaines variables d'activité sont depuis cette refonte pré-remplies à l'aide de données des PMSI-MCO et HAD, afin de permettre la convergence entre SAE et PMSI. Depuis la SAE 2016, les données d'activité des soins de suite et réadaptation (SSR) sont pré-remplies par le PMSI-SSR. Cette alimentation automatique, fruit d'une collaboration DREES-ATIH, sera effectuée en cours de collecte et permettra aux établissements de valider ces données d'activité en cohérence avec les facteurs de production.

La collecte des données 2020 s'inscrit dans le prolongement de la collecte rénovée des données 2013 dont elle reprend les principes. Vous trouverez en annexe une note détaillant les modifications de la SAE 2020, les bordereaux de la SAE 2020, ainsi que les spécifications pour le calcul des données PMSI qui seront importées sur le site de collecte SAE en cours de collecte. Ces bordereaux et ces spécifications sont proches de ceux de la SAE 2019, en incluant quelques actualisations et modifications nécessaires.

En outre, un bordereau COVID19 a été ajouté pour les établissements ayant pris en charge des patients Covid-19, à quelque moment que ce soit de l'année 2020. Il s'agit de recenser des informations sur la manière dont les établissements se sont organisés (nombre de lits déployés, personnels venus en renfort) et sur l'activité liée au Covid-19 sur l'ensemble de l'année.

Procédure d'enquête

La SAE est collectée par internet¹ depuis 2000, via un site dédié : <https://www.sae-collecte.sante.gouv.fr>.

Une hotline, assurée par la société IPSOS Observer, est à disposition des établissements dès le début de la collecte pour les assister. Les interlocuteurs de la hotline sont joignables du lundi au vendredi, de 9 heures à 18 heures 30.

- N° de téléphone : **01.41.98.97.97**
- E-mail : **hotlinesae@ipsos.com**

Les établissements de santé peuvent également contacter, pour toute question relative au remplissage de l'enquête, le correspondant SAE de leur région.

Les données renseignées par les établissements font l'objet d'un contrôle qualité et d'une validation effectués par le réseau des ARS et/ou par la société IPSOS Observer à partir de spécifications données par la DREES. Cette validation se fera au fil de l'eau à partir du moment où l'établissement a validé son questionnaire. Elle se déroulera jusque fin juin 2021 et pourra donner lieu à une demande de compléments d'informations auprès de l'établissement.

Calendrier

Le matériel de collecte (questionnaire personnalisé conforme à celui figurant en annexe, aide au remplissage, cahier des nomenclatures et manuel d'utilisation du site) sera envoyé aux établissements de santé durant la seconde quinzaine de janvier 2021, en tenant compte des réponses au questionnaire sur le recensement des besoins en documentation papier réalisé en septembre 2020.

Le site internet de collecte de la SAE 2020 ouvrira le 4 février 2021.

La réponse des établissements à l'enquête SAE est attendue à des dates différentes en fonction de leur statut et de leur activité :

- Les établissements de l'assistance publique (AP-HP, Hospices civils de Lyon et APHM), du Service de santé des armées, les entités juridiques publiques de 600 lits (ou plus) ou ayant au moins deux établissements de court séjour et les établissements privés de soins de courte durée MCO (catégorie 131, 122, 128, 129, 365), doivent répondre avant le 8 avril 2021 (à minuit heure métropolitaine).
- Les autres établissements doivent fournir leur réponse avant le 18 mars 2021 (à minuit heure métropolitaine).

¹ Les établissements ont toujours la possibilité de répondre par papier, mais ce mode de recueil n'est utilisé que par une fraction minimale d'entre eux (moins d'1 % des établissements en 2020).

Le respect de ce calendrier est essentiel pour garantir une mise à disposition des données la plus rapide possible. Par conséquent, les réponses tardives ne pourront pas être prises en compte.

La date limite de réponse propre à chaque établissement sera communiquée via un courrier personnalisé, envoyé en même temps que le matériel de collecte. Seront également communiqués dans ce courrier les codes d'accès personnalisés au site internet de collecte.

Diffusion des données

Une fois la collecte terminée et les données validées, la SAE est diffusée, à la fin de l'été, via le site internet de diffusion suivant : <http://www.sae-diffusion.sante.gouv.fr>.

Vu au titre du CNP par le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales,



Etienne CHAMPION

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques,



Fabrice LENGART